

## communiqué de presse

Paris le 4 juillet 2017

### Réduire ses impôts : investir dans les SOFICA

H3P, groupe spécialisé en conseil financier, audit et expertise comptable, dispose d'une expérience reconnue de plus de 35 ans sur le secteur de l'audiovisuel et plus spécifiquement du cinéma.

Le dispositif SOFICA permet de bénéficier d'une réduction d'impôts importante en investissant dans la [production cinématographique](#). Pour cela, le contribuable français souscrit en numéraire au capital initial de la SOFICA ou aux augmentations de capital des sociétés anonymes soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun et qui ont pour activité exclusive le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles agréées (voir [article 199 unvicies du CGI](#)). Il est ainsi possible de réduire le montant de ses impôts de l'ordre de 30% voire 36% du montant investi.

#### Les conditions de souscription au capital d'une SOFICA

La souscription au capital d'une SOFICA doit intervenir d'ici le mois de décembre 2017 et la SOFICA doit être agréée par le ministère de l'économie. Il en existe onze en 2017 (recensées par le [Centre National du Cinéma – CNC](#)).

La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, dans son article 8, modifie le taux de réduction d'impôt sur le revenu accordé au titre des souscriptions en numéraire au capital d'une SOFICA. Cette réduction d'impôt s'applique aux sommes effectivement versées pour souscrire au capital d'une SOFICA dans la limite de 25% du revenu net global et de 18 000 euros.

Le dispositif adopté prévoit d'appliquer un taux de réduction de 48% lorsque la SOFICA a réalisé 10 % de ses investissements dans l'année suivant celle de la souscription, sous la forme de souscription au capital de sociétés de réalisation et qu'elle s'engage à consacrer :

- Au moins 10 % des investissements à des dépenses de développement d'œuvres audiovisuelles de fiction, de documentaire et d'animation sous forme de séries, effectuées par les sociétés de réalisation dans laquelle elle a souscrit au capital ;
- Ou bien, au moins 10 % de ses investissements à des versements en numéraire réalisés par contrats d'association à la production en contrepartie de l'acquisition de droits portant exclusivement sur les recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à l'étranger.

Reste à préciser que l'investissement dans une SOFICA doit obligatoirement être maintenu pour une durée de 5 années.

## communiqué de presse

### **H3P et le secteur audiovisuel**

H3P réalise tout type de missions pour les acteurs du secteur audiovisuel : commissariat aux comptes, expertise comptable, audit de portefeuille, audit et attestations de coûts de films... Son équipe dédiée, spécialisée depuis plus de 35 ans sur le secteur audiovisuel, entretient des relations de confiance auprès de plus de 25 producteurs, des plus grands distributeurs et autres intervenants du secteur (financeurs et institutionnels).

### **A propos de H3P**

Créé en 2008, H3P est un groupe spécialisé en conseil financier, audit et expertise comptable. H3P compte aujourd'hui 115 collaborateurs entre Paris et Londres répartis en quatre business units : H3P Financial Advisory, H3P Audit, H3P Business Solutions et H3P Real Asset. En 2016, H3P réalise un chiffre d'affaires de près de 12 millions d'euros en accompagnant plus de 450 clients tout au long de la vie de leur projet, depuis leur structuration financière jusque dans leur gestion quotidienne (chiffres intégrant SPICOFI). Membre Englobally Group, association de plus de 1500 professionnels à travers le monde.

Plus d'information : [www.h3p.com](http://www.h3p.com)

### **Contact presse**

Céline BRUGGEMAN

Tél. : +33 1 44 53 04 88/Email: [cbruggeman@bdandp.com](mailto:cbruggeman@bdandp.com)

Agence BDandP – 121, rue La Fayette – 75010 Paris